

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL239

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Rabault et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 7

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« ou présente le justification de l'administration d'une première dose ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à encadrer la suspension des soignants en prévoyant qu'elle prend fin dès lors l'employé démontre qu'il s'inscrit dans un schéma vaccinal.

Ainsi, sous contrôle a posteriori des doses requises par la personne concernée, sa suspension s'arrête.